REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-156

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, stationnement interdit, Place du Marché, rue Traversière, rue du 12 Juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. CIRCET et ses sous-traitants)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **CIRCET et de l'ensemble de ses sous-traitants**, pour des travaux de déploiement de la fibre optique (une phase de tirage de câble et une phase de pose de boitiers optiques pour les futurs raccordements), **Place du Marché, rue Traversière, rue du 12 Juin 1944**, Aunay sur Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 01 juin jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 01 juin jusqu'au vendredi 03 juillet 2026 :

- **le stationnement est interdit**

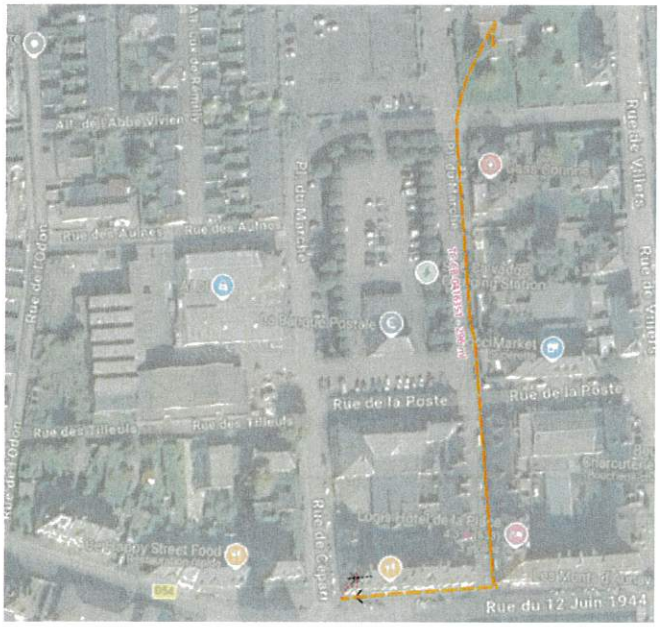

Article 2 : L'entreprise CIRCET et ses sous-traitants sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : L'entreprise CIRCET et ses sous-traitants s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,

- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 mai 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (CONCORDI)